PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME SEANCE du Vendredi 24 mars 2023 – 19h30 - Salle du Conseil -

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

<u>Présents</u>: PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1ère Adjointe au Maire - MAURER Pascal, 2ème Adjoint au Maire - MINOUX Jean-Marc, 3° Adjoint au Maire - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal-/

<u>Absents excusés et non représentés</u>: CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale – ROMAN Julien, Conseiller Municipal - CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale - PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal -/

Absent non excusé: NEANT-/

<u>Absentes excusées qui ont donné procuration</u>: MORO Christine, 4ène Adjointe au Maire a donné procuration à Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1ère Adjointe au Maire-/

Date de convocation: 20/03/2023

Secrétaire de séance: Jean-Marc MINOUX, 3e Adjoint au Maire-/

Quorum: 8 membres requis - 9 membres présents-/

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 1- ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- GESTION DOMAINE PRIVEE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT STATION LAC BLANC INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE
- 3- MEUBLE DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME
- 4- CONCESSIONS DE SOURCES RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M et MME DELFORTRIE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN
- 5- LANDES COMMUNALES RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS
- 6- FORET BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023
- 7- FINANCES CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA
- 8- FINANCES DEMANDE D'ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE
- 9- FINANCES FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TE-LECOMMUNICATION
- 10- FINANCES BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE VENTE DE CHALEUR TARIFS
- 11- FINANCES BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VENTILATION
- 12- FINANCES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 13- FISCALITE LOCALE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Paraphe du Maire

777

#### COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

- 14- FINANCES APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 et AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE MUNICIPALE
- 15- FINANCES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGETS COMMUNAL, FORET, EAU-ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE MUNIICIPALE
- 16- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-RIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. GESTION DOMAINE PRIVEE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT -STATION LAC BLANC - INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ont reçu tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 20 mars 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de défrichement de la forêt communale de LE BONHOMME afin de réaliser la mise en place d'une tyrolienne double à câble sur le secteur de la Station du Lac Blanc partant de la Station 1200 pour rejoindre la Station 900.

Le projet vise à développer la Station du Lac Blanc et plus particulièrement l'offre 4 saisons afin de pérenniser l'offre touristique en dépit du manque d'enneigement dont souffre le massif.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement préfectorale. Dans ce cadre, il convient, pour la Commune, de déposer une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5.105 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ce projet pour les parcelles impactées et listées dans le tableau ci-dessous :



Paraphe du Maire



### LAC BLANC TYROLIENNE DOUBLE A CABLE **DEFRICHEMENT / LISTE DES PARCELLES**

Nº Affaire : DT 22036.08

#### Liste des propriétaires concernés et numéros des parcelles

	P4 (9) (4)	MRCTREARRE ASSOCIATION REPREZIONALOS A	
	tau perficar (psaid 30), pareolle (meil	Notes are Propagations	Salphin de la Starban. Centr
Section 13 - Parcelle 0065	139269	COMMUNE DE LE BONHOMME	581
Section 13 - Parcelle 0053	41512	COMMUNE DE LE BONHOMME	672
Section 13 - Parcelle 0013	39151	COMMUNE DE LE BONHOMME	351
Section 13 - Parcelle 0011	80255	COMMUNE DE LE BONHOMME	1481
Section 12 - Parcelle 0009	526524	COMMUNE DE LE BONHOMME	956
Section 12 - Parcelle 0010	275540	COMMUNE DE LE BONHOMME	608
Section 12 - Parcelle 0011	128315	COMMUNE DE LE BONHOMME	112
Section 12 - Parcelle 0004	386120	COMMUNE DE LE BONHOMME	66
Section 15 - Parcelle 0019	7649	COMMUNE DE LE BONHOMME	154
Section 15 - Parcelle 0018	1466	SCI LAC BLANC	67
Section 15 - Parcelle 0035	599394	COMMUNE DE LE BONHOMME	57
	TOTAL DES S	UPERFICIES A DEFICHER	5105,00

MTC SAS

le 06/03/2023

DOC N\*289 A

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

La Commune est propriétaire de 10 parcelles sur 11 (soit 98,68 % de la surface totale à défricher), la 11<sup>ème</sup> parcelle appartenant à la société exploitant la Station du Lac Blanc et réalisant ledit projet. La parcelle privée sera incluse dans le dossier car les autorisations de servitude seront officialisées pour permettre l'aménagement et le défrichement sur l'ensemble des parcelles.

D'un point de vue paysager, l'impact est très réduit. D'une part, le défrichement ne représente que 0,22% de la surface totale des parcelles impactées (soit 0,5 ha concerné par le défrichement sur 222,5 ha). D'autre part, les points de départ et d'arriver ont été étudiés de façon à minimiser l'impact paysager. L'essentiel de ce défrichement a pour objet de permettre le survol de ces parcelles par la tyrolienne à double câbles.

Par ailleurs, en plus d'une autorisation de défrichement, ce projet peut être susceptible d'être soumis à autorisation environnementale. L'autorisation environnementale consiste en une "autorisation unique" susceptible de remplacer, par exemple, l'autorisation de défrichement, une déclaration ou une autorisation loi eau, une dérogation espèces protégées. Ainsi, il est proposé, le cas échéant, que cette autorisation environnementale soit traitée à l'instar de l'autorisation de défrichement par la présente délibération.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé que la société Lac Blanc Tonique, en la personne de M. Patrice PERRIN, Gérant, porte la demande d'autorisation de défrichement et l'éventuelle autorisation environnementale.

De plus, dans le cadre du process administratif de ce projet, la Commune doit délivrer une autorisation de survol de ses parcelles par la tyrolienne.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance



## TYROLIENNE LAC BLANC SURVOL / LISTE DES PARCELLES

Réf: DT 22036.03 Indice: A 1/1

## Listes des propriétaires concernés et numéro des parcelles

i	Pfv	AN PARCITIANE ASSOCIE: PEZZOS6.	04 A
tgrain partedes	triplaination des privages et solvel	Mons et auterce des proprétaires	Remarques sta la nature des fravaios
Section 13 - Parcelle 0062	Survol + Station de départ	commune de LE DONHOMME	Massifs de fondation de la gare de départ
Section 13 - Parcelle 0065	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0053	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0013	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 13 - Parcelle 0011	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0009	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0010	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 12 - Parcelle 0011	Survol	commune de LE BONHOMME	
Section 12 - Parcelle 0004	Survol	commune de LE BONHOMME	-
Section 15 - Parcelle 0019	Survol	commune de LE BONHOMME	
Section 15 - Parcelle 0055	Survol	SCI LAC BLANC	
Section 15 - Parcelle 0018	Survol + Station d'arrivée	SCI LAC BLANC	Massifs de fondation de la gare d'arrivée
Section 15 - Parcelle 0035	Survol	commune de LE BONHOMME	Possibilité Massifs d'ancrage

MTC SAS

08/11/2022

DOC Nº476 A



PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

\*\*\*\*

Vu le Code Forestier;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble Ried, approuvé le 06/03/2019 ;

Vu le projet de tyrolienne double à câble présenté par la Société Lac Blanc Tonique, accompagnée par le Cabinet MTC;

#### Considérant le faible impact du projet,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe au Maire et Madame MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale),

- APPROUVE le projet même si la surface soumise à autorisation de défrichement ou autorisation environnemental devait encore évoluer;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 222 ha 51a 95ca pour un défrichement à hauteur de 0,51 ha. Pour le projet de tyrolienne à double câble ;
- CHARGE l'Office Nationale des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier;
- DONNE MANDAT à M. Patrice PERRIN, Gérant de la Société Lac Blanc Tonique, pour obtenir les différentes autorisations administratives, notamment l'autorisation de défrichement ou l'autorisation environnementale si elle devait être nécessaire;
- AUTORISE le Survol et des parcelles cadastrées 62, 65, 53, 13 et 11 en section 13 ; 09, 10, 11 et 04 en section 12 ; 19 et 35 en section 15 ;
- AUTORISE l'installation de la Station de Départ en section 13, parcelle 62 et l'ancrage possible en parcelle 35, section 15.
- DIT que les conditions d'occupation de l'emprise du projet des parcelles communales seront soumises à délibération ultérieurement;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y afférents, y compris l'autorisation de survol;

# 3. <u>MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT</u> POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que M. le Préfet, suite à la demande de la Commune en date du 25 mai 2022, a autorisé par arrêté du 23 décembre 2022 la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur le territoire de la Commune de LE BONHOMME. En conséquence et suite au règlement proposé à la Communauté de Communes de

Paraphe du Secrétaire de séance

770

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

la Vallée de Kaysersberg, fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage, notamment quant au régime de compensation, cette règlementation est en vigueur depuis le 23 février 2023, date de la délibération n°2023.00008 de la CCVK.

Afin de parfaire ce dispositif visant à réguler l'offre en hébergements touristiques et à maintenir l'offre en logements permanents sur la commune, il apparaît nécessaire un outil de contrôle, par le biais de l'obligation d'enregistrement.

L'obligation d'enregistrement doit permettre de lutter plus efficacement contre les éventuels contrevenants qui n'auraient pas demandé une autorisation de changement d'usage préalablement à la mise en location du meublé, ou qui dépasseraient le nombre de nuitées dispensées d'autorisation (120)/an pour la résidence principale).

Lorsqu'il est institué, l'enregistrement du meublé donne lieu à la délivrance par la mairie d'un numéro à 13 chiffres que les propriétaires sont tenus de faire figurer dans toute annonces publiées sur les plateformes numériques.

Lorsque l'enregistrement est institué dans une commune, les amendes suivantes s'appliquent (leur produit est versé à la Commune) :

#### 1°) Pour les loueurs:

- Le loueur ne procédant pas à l'enregistrement du meublé qu'il exploite s'expose à une amende pouvant atteindre 5.000 € ;
- Le loueur offrant à la location un meublé de tourisme constituant sa résidence principale plus de 120j/an s'expose à une amende pouvant atteindre 10.000 €

#### 2°) Pour les intermédiaires :

- La plateforme d'intermédiation doit informer le loueur de ses obligations et a interdiction de publier une annonce sans le numéro d'enregistrement délivré par la Commune, sous peine d'une amende civile pouvant aller jusqu'à 12.500 € par meublé.
- La plateforme d'intermédiation est dans l'obligation de vérifier que le logement proposé à la location ne dépasse pas 120j/an pour une résidence principale. En cas de méconnaissance de l'obligation de retrait de ces offres, le montant de l'amende peut atteindre 50.000 € par annonce.
- La plateforme d'intermédiation a l'obligation de fournir à la Commune, si elle en fait la demande, le nombre de jours de location pour un meublé donné, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration. La méconnaissance de cette obligation peut donner lieu à amende atteignant 50.000 € par meublé de tourisme objet du manquement.

Il est précisé que les meublés touristiques déjà en cours d'exploitation devront eux-aussi fournir ce numéro pour pouvoir publier leur annonce. Il est prévu d'anticiper leur demande en leur attribuant d'office un numéro qui leur sera communiqué.

Il est également proposé de désigner deux membres du Conseil Municipal qui seront en charge d'opérer le contrôle et de suivre les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation et à la procédure d'enregistrement pour la location des meublés de tourisme, en soutien au service administratif.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

\*\*\*\*

#### Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées ;
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, permettant l'instauration d'une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les article D324-1 et D324-1-1 du même code ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L631-7 à L631-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-023-BPLH du 23/12/2022 relatif à l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation;
- Vu la délibération n°2023.00008 du 23/02/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvant le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations sur la Commune de LE BONHOMME;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements (y compris des résidences principales) pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et ce, au détriment des locations à l'année

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements à l'année, la Commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Considérant que l'instauration de la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation exige un contrôle et que l'institution de la procédure d'enregistrement est un élément de ce contrôle,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE D'INSTAURER la procédure d'enregistrement pour la location d'un meublé de tourisme auprès de la Commune de LE BONHOMME sur l'ensemble de son ban communal, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, dans les conditions précisées ci-après.
 La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du Code du tourisme à savoir « l'identité, l'adresse postale et électronique du déclarant l'adresse.

du tourisme à savoir « l'identité, l'adresse postale et électronique du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme (étage et numéro d'appartement), son statut de résidence principale ou non, le nombre de pièce composant le meublé, le nombre de lits, la ou les périodes prévisionnelles de location et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement des meubles de tourisme. Tout changement concernant les éléments

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration et donnera lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'enregistrement » ;

- PRECISE que les meublés régulièrement déclarés avant la mise en place de la procédure bénéficieront d'un numéro qui leur sera attribué de façon automatique ;
- PRECISE que toute annonce de location d'un local meublé touristique devra comporter le numéro d'enregistrement délivré par la Commune ;
- PRECISE que toute personne se livrant ou prêtant son concours contre rémunération par une activité d'entremise, de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique, à la mise en location d'un meublé de tourisme, devra informer le loueur de ses obligations et obtenir la preuve de la délivrance du numéro d'enregistrement. Elle prendra les mesures nécessaires, afin que les résidences principales ne soient pas louées plus de 120 jours par an par son intermédiaire et communiquera à la Commune le décompte de nuitées faisant l'objet d'une occupation par son intermédiaire.
- DESIGNE Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe au Maire et Madame Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale en tant que contrôleur de la règlementation des meublés de tourisme;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y afférents ;
- 4. CONCESSIONS DE SOURCES RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M et MME DELFORTRIE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN

Monsieur le Maire explique que deux concessions de source font l'objet de ce point :

- M. DELFORTRIE Erik souhaite résilier sa concession de source, la source étant tarie depuis de nombreuses années;
- M. Jacques LAGUIN a racheté la Ferme de M. HENRY Jacques, il convient d'opérer le transfert de la concession de source l'y attenant.

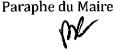
#### 4.1. RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. DELFORTRIE Erik

Par courrier en date du 07 février 2023, Monsieur et Madame DELFORTRIE résidant 142 La Quioserie – 68650 LE BONHOMME, ont demandé la résiliation de leur concession de source se situant en parcelle forestière n°49, cette source étant tarie depuis plusieurs années.

Il s'avère que la concession de source prend fin au 31/12/2023, la concession de source signée le 15/06/2015 prévoit un délai de préavis de 3 mois qui est respecté en l'espèce.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de M. le Maire,



Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Vu la concession de source signée le 15 juin 2015 entre M. Erik DELFORTRIE et la Commune ;

Vu le courrier en date du 07/02/2023 en demande de non-renouvellement de ladite concession ;

Considérant les termes de la concession de source et que la source est tarie depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- PREND ACTE du non-renouvellement de la concession de source en parcelle forestière n°49 du 15 juin 2015 ;
- RAPPELLE que selon les termes de la concession, le concessionnaire est tenu de remettre les lieux en leur état primitif sauf accord écrit de la commune pour laisser les équipements en place (art. 12);
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y afférents, y compris l'éventuel accord écrit de la commune relatif à la remise en état des lieux.

#### 4.2. TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN

Après vérifications, il s'avère que la concession de source en parcelle forestière n°14 a déjà été réalisée au même moment que les concessions de terrains en parcelles forestières n°20, 24, 25 pour passage d'animaux, mise en pâture et fauche, par délibération en date du 12 décembre 2018, suivant concession signée le 28 décembre 2018.

En conséquence, il n'y a pas lieu de passer au vote.

Monsieur Jacques HENRY en sera informé.

#### 5. LANDES COMMUNALES - RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS

Par courrier en date du 21 janvier 2023, Monsieur Hubert PETITCOLAS a fait savoir qu'il souhaitait résilier ses baux ruraux portant sur les parcelles n°13 (5ha 50a 30ca), 51 (1ha 69a 54ca) et 82 (20a 30ca) en section n°5.

Il est proposé d'acquiescer à cette demande de résiliation.

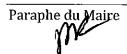
\*\*\*\*

Vu les baux en date des 28/09/1998 et 23/09/2008;

Vu le Code rural;

Vu la demande de résiliation de M. Hubert PETITCOLAS en date du 21 Janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ACCEPTE la résiliation d'un commun accord des baux à ferme signés les 28 septembre 1998 et 23 septembre 2008 établis entre M Hubert PETITCOLAS et la Commune de LE BONHOMME pour les parcelles cadastrées en section 5 n°13 (5ha 50a 30ca), 51 (1ha 69a 54ca) et 82 (20a 30ca) en section n°5, soit une surface totale de 7ha 40a 00ca) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023;
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents et le CHARGE de toutes les modalités liées à cette délibération.

#### 6. FORET - BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023

L'ensemble du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission forestière sur le bilan 2022 et l'EPC 2023 par envoi mail du 28 février 2023.

Monsieur Frédéric PERRIN présente :

- le bilan forestier de 2022;
- le programme des travaux d'exploitation et de prévision des coupes 2023 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2023;
- l'état d'assiette pour l'exercice 2024.

Le résultat net de l'année 2022 s'élève à 362.217,75 €. L'année 2022 a engrangé des recettes supérieures aux années précédentes, pour différentes raisons :

- Coupes des parcelles reportées des années précédentes (environ 3000 m³);
- Beaucoup de ventes avant le mois de juin et donc comptabilisées sur le même exercice budgétaire et non en décalé ;
- Augmentation du prix de vente du bois ;
- Réalisation de ventes sur pied.

Pour 2023, est prévu 6000 m³ de coupes (volume habituel annuel de coupes) pour un résultat net de 119.413,93 € hors travaux et 65.882,23 € travaux patrimoniaux inclus.

Après avoir entendu la présentation du bilan 2022 et débattu du programme des travaux d'exploitation et de l'état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux patrimoniaux pour 2023 et l'état d'assiette 2024 ci-dessous :



Paraphe du Maire

Agence de HAUT-RHIN Unité Territoriaie : KAYSERSBERG Triage(e) de BONHOLLME



Votre Interlocuteur :	M. P. NEUFCOEUR	-
Tel :	08 17 29 85 67	_

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - LE BONHOMME - Année 2023

			_		COL	JPES.	A FAC	ONNER	(PREVIS	IONS)				
	80(8.01)	EUVRE T	В	OIS D'HOUS BOIS DE FE			Γ				DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hore honoralies) en C XI			
PARCELLES	Feellus	Résineux	Hofs d'Industria Favillus	Bols d'Industria Résineux	Cha	nijage		CONNE CONNE	TOTAL	RECETTE BRUTE HT (C)	<del></del>		Dabardaga	RECEITE HEITE PREVISIONNELLE hors hosoralies H7 (1)
	=3	<del> </del>	m)	- m)	m)	(Othras)		(riber)	<b></b>		Eu tậbje	A Fentreprise		
10		895	7	54			<u> </u>	(navy)	m)	· (A)	(6)	(C)	(E)	A(BIGIE)
18.6		834	30	273	_	+-		<b>├</b> ─	956	59 160	28 790		£1 480	21590
274 275 ( 42022)		443	45	145	-	_	<b>—</b>	<b>—</b>	1 136	62 350		25010	11 370	26 970
28-29 (+1 2022)		400	- ''-	30		+-	_	├	633	3 4 440	<b>⊢</b> →	13 030	12 690	7 020
014131](Marien 2022)		440	17	98	_	1	-		430	26 750		9 460	9 230	8 060
404 (7072)		243		102	_	-	<del></del>		555	27 410		12210	6 680	8 540
65 at 66a (2023)		410		50	_	-	_	<del> </del> -	345 460	18 340	<b>├</b> ──	7 590	4 140	6610
464 (2077)		602	12	87	_	<del>1 -</del>	_			27 500	┷	10 120	4 600	13 160
62 a		70	22	9	_	_		$\vdash$	_601	41 340		14 990	10 220	16 130
62 /		73	<del>- 7</del> -	22	_	⊢⊣	$\vdash$	$\vdash$	101	5160	2 840		1 020	1 930
7 BV (2022)		60		12		-	$\overline{}$	-	101	5 620	2 840		1 020	1760
Sibres (eu:Sus			-		150	214	-		62	3 670	1740		620	1 210
Balcos of Smay 1					60	68	$\vdash$	-	150	6 750		8 700	1 500	-3 450
Chokks		250	-			<del>- ′°</del> -	-	-		2 100		3 480	600	-1 980
6coly44 s		450			_	<del>-</del>	$\vdash$	⊢—-	250	13 750	7000		2 000 C	3 780
Sous-Total		8160	140	441	210	300	$\vdash$		450 6371	24 780	41 210	9 \$00	5 400	P 450

	COUPES EN VER	ITE SUR PIED (PREVISIO	<b>48</b> )	
	vo	DLUME	VOLUME	breste union
PARCELLES	Faultius .	Ritineux	TOTAL	RECEITE HETTE PREVISIONNELLE HT
54.0			m)	
- 60		618	618	18540
57		760	750	18760
58		600	600	16000
i) lorandu 2022	<del></del>	1060	1060	31600
	260		260	2010
Total	260	3028	3208	891/0

Dipanes HT d'abatisge et de façonnage en règle communale ; Stables y charges ouvriere ; Charges patronales (23 %) ; Total ; Dipanese HT d'abatisge et de façonnage à l'antesprée ; Total dipanese HT d'abatisge et de façonnage ;	28 819 12 392 41 210 115 390	Ol pensos IIT de dibardage el de cibiage Honoratus Assistance à la gestion de la main d'oeuws HT Autres dipensos IIT (G EPI el CAAA	83 550 19 113 2 081
rals tolaux Gespiolialion (RT) VA sur lea trals Gespioliation 1	263 384 24 541	GRANNET PREVISIONNEL HT (C)	186 508

J'ai l'honneur de vous transmeltre l'était de prévision des coupes de votre forêt, proposé par ALP. NEUFCOEUR

Le Conseil Aluncipial accepte la répartition des coupes entre bols façonnés et bols eur plad.

En application de fartice 4 du réglement organisant les relations entre l'ONF et les cottictérés pour préparer la commercialisation de feurs bol dans le cadre de ventes de gré à gré, à donne son accord pour le vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisonnement des produits proposés en annexe. En application des esticles L. 214.6 et suivants du code forester, à donne également son accord pour que ces bols solent vendus dans le cadre d'une vante groupés. Conformément à est article, l'ONF crevresurs à le commune la part des produits nets encaissés qu'unitérateure, à propoition de la quotité mise en vente, déduition faite des l'étés de recouvrement, dont le montant est foté à 1% des sommes recouvrées. Le Couseil Municipal donne mandat su Natire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. Le commune s'angage à assurer la bonne exécution de contrat dels lors que cet accord avux et té donné.

Les bols faconnés en titos pouvont étalement, au cad par cas, faire foilet d'un regroupement pour une vente groupée selon

CARSBERGO In 1er décembro

reportées el remplacées par fexploitation des chable.

Le Mahe

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

#### COMMUNE DE

#### 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Agence de HAUT-RHIN Unité Territoriale : KAYSERSBERG Triage(s) de BONHOMME

•	
otre interlocuteur :	M. P. NEUFCOEUR
Tel :	06 17 29 95 67

# PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
·			
L'ensemble des produits résineux sera v	endu en contrat à l'ex prévente ou adj	ception des plus beaux prod judication.	dults qui seront présentés en
	·		

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées.

Date : signature

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

12.NN

#### COMMUNE DE

#### ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Office Hational de	s Forêts	110	00 (* 1914)66. 16 - 16 - 16666.	Tabel, (1975) Zovodenická produktorá	HA.			
		Managaraya Managarayaya	00 Feb. 3	l Fed Hile Total Case Si		W. Oak	in think	ikojajajaja
		ifeli: Melecilleriidkateidi						
		Tell Constitution (Con	V/2005Gy/					
Adre	ggo do Burolos -							
. Monsieur le M 61 R	sse de livralson pr laire COMMUNE de UE DU 3E SPAHIS AI 68650 LE BONHOM	LE BONHOMME LGERIEN		Mansieur l 6	e Maire C 1 RUE DU	dresse client OMMUNE de l 3E SPAHIS ALC LE BONHOMN	GERIEN	ММЕ
Forêt communale du BOI			<del></del>			TE BONHOWN	ΛĿ	
Objet de la prestation	Devis coupes 2023	: FC LE BONHOMME	T	ordonnées Cile cl : 03 89 47 5 1 IRET : 21680044	03 - Ma	l : malrie-du-b	onhomme	@orange.fr
ASSISTANCE TECHNIQUE entreprise : assistance à la organisation et suivi du cl opérations est Indicative,	à DONNEUR D ORD a passation de la con hantier, assistance à	PRE : Prestation d encac nmande publique et au la réception des travau	drement de t 1 choix du pr 1x. La ventilat	ravaux d exploit estataire (si entr tion du montant	alion et/o eprise y c total des	u patrimoniau ompris vérifica travaux et des	x réalisés e tion de la honoraire	n régle el/ou régularité), s entre les
DESCRIPTIF DES ACTIONS	ET LOCALISATIONS			Qté ou Bas	e Un.	P.U. ou Taux	ITAL.	
TRAVAUX D'EX	PLOITATION			4100000	311.	· io. on ratix	TVA N	lontant en € F
Honoraires d'ATD			• •					
Assistance tech     forestiàre et de	inique : Encadre	ment de l'exploita nexes (Ref.: 06-MOE-	ition .	6 371,0	0 M3	3,00	ko,00	19 113,
					$\perp \perp$		$\perp \perp$	
Pour information, veuillez servant, le cas échéant, de	trouver ci-dessous r	notre estimation des pr	estations pay	rées directement	I par le m	alitre d'ouvrage	ov le dor	neur d'ordre
Prestations encadrées		remuneranon.	<del>.                                    </del>	Quantité	Ur			
□ Abatlage, façonnage Localisation : EPC 202	(Ref : 04-EXPL-ABT	00)		,6371.0	M.		Montar	I € H I 149 040, 1
Débardage des bols (	rs Ref : 04-EXPL-DEBOO	<del></del>		6371.0	, W.			
Localisation : EPC 202	?3					'		83 550,0
□ Façonnage de stères (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EPC 202	l)	ce de dépôt ou bord d	le roule	300.0	Si			7 560,0
				Tota	l estimatif	III		240 150,1
		<del></del>	Sous-to	otal .	т-г	<u> </u>	1 /40	143.00.011=
					<u></u>	<del></del>	T 113	113,00 € HT
Taux	TVA Base	Montant	Total F					19 113,00
20,00%	19 113,00	3 822,60	Total 1		٠.			3 822,60 22 935.60
Pour faire suite à votre de transmettre notre meilleur	mande, nous avons	le plaisir de vous		et accepté pou	t nu wou	tani de :	19 1	13,00 € HT
mols	e proposition, Cett	e ottle est Atlania 1					. 22 9	35,60 € 17€
Le 01/12/2022			Transmi	ls en retour à l'C	NF pour	exécution :		•
Responsable de l'offre RO	MAIN BAUDET		A			le		
	17		(Signatu	re nom, fonctio	n)			•
J.	0. N K	~ <del>\</del> \						
1								
- En signant ce devis vous r www.prestations.onf.fr ou - Cette prestation sera réal - Cette prestation sera réal	isée conformément :	ees sur simple uerranu	e a om-presi	alions@ont.tr	1			
Ce devis pourra faire l'obj	et de factures intern	nédiaires en fonction d	le l'avanceme	naux ue Prescriș ent des prestatio	ns.	xpfoilations Fo	restières (C	INPEF)
1) Taux de TVA appliqué sous	reverve de modification	i legislative						
•								
		·						

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 54



Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT KAYSERSBERG 1, rue des Acaclas 68240 KAYSERSBERG

Tél :

Monsieur le Malre
COMMUNE de LE BONHOMME
61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN
68650 LE RONHOMME

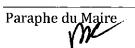
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

youre patrimoine roresuer.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahlers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahlers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	<del> </del>	├-	
□ Entretlen du périmètre (*) Localisation : 2, 3, 4A, 5	2 519,00	MLI	
□ Entretlen du parcellaire (*) Localisation : 2, 3, 4, 5, 6	5 752,00	МП	
TD AVAILY COUNTY TO THE	1		3 090,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 66, 53, 11, 23, 19, 78, 18, 40	1,02	НА	
□ Tollettage après exploitation (*) Localisation : 45, 10r, 5, 6	50,00	НА	
© Mise en place de clôture (*) Localisation : P.div	200,00	MLI	
Mise en place de clôture pour éventuel ouverture d'une deuxièmes pépinières • Filets sylvicoles : ouverture manuelle (*) Localisation : P.diy	1,00	KM	
□ Netlolement dans les accrus post-tempête (*) Localisation : P.div	2,00	на	•
Sous-tota	ı]		17 120,00 € HT
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
□ Fourniture de plants de sapins divers (*) Localisation : 11	250,00	PL	
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 11	250,00	PL	
¤ Fourniture de plants de pin de Salzmann (*) Localisation: 48	25,00	PL	
Prourniture de plants de chêne sessile (*) Localisation : 48	25,00	PL	•
P Fourniture de plants d'alisier torminal (*) Localisation : 48	25,00	PL	
PRégénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 48	75,00	PL	,
Sous-total	<u> </u>		2 010,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER		$\neg$	
Protection contre je gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P.div (faine de mouton)	100,00	НА	

Edition du 01/12/2022

Page 1/2



Paraphe du Secrétaire de séance

Page 55

500

Office Hational des Forêts  Siège: 2B Avenue du Général Leclerc 94704 MAISONS ALFORT CEDEX SIRET: 662 043 116 04119
---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions relenues	Qié	Un.	Montant estimé (€ HT)
Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles (*)     Localisation : 40.a, 48.a, 53.a     Protections d'érable en parc, 40 + protections de semi de doublas en parc, 53 + 48, 75.	125,00	Ú.	
protections pour 25 chênes, 25 alisiers, 25 pln salmans			
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE		<u> </u>	3 410,00 € HT
,			
□ Travaux connexes d'infrastructures : entretlen des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	32,00	KM	
□ Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Réseau	1,00	KM	
rravaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau Curage des rigoles	32,20	KM	
Sous-total			14 670,00 € HT
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE			
□ Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type 80) Localisation : 56, 26, 36	3,00	U	
Sous-total			1 300,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC		_	120,00 0,11
□ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, (*) Localisation : P.div	1,00	υ	
n Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : P.div	1,00	U	
□ Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (*) Localisation : 56, 26, 36 Panneau de type B7B	3,00	υ	
Sous-total			4 380,00 € HT
			Total : 45 980.00 € HT

(4): Actions pouvant être réalisées en régle communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	<del></del>
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, Programme reçu le : PIERRICK NEUFCOEUR  Date : Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,	
SIVE AVIT	

Edition du 01/12/2022

Page 2/2

Paraphe du Maire



Annexe au programme 2023 - Dálail des montante

Type de preșiulion	Actions a) focalisations	Quaniti programate	Montani II è esta a si altre a Commissione esta	Factoria	Moniani (dis) de la presisten	Hombre d'heures ouvriere RO préves
TRAVALIX DE MAINTENANCE	Entraten du périmitre é la painture Localisation : 2, 3, 44, 6	2519 km1	650 €	00	850 €	25
PARCELLARS	Entretion de parcellaire Entretion des Emites de parcelle à la patriure blanche Localsotion : 2, 3, 4, 5, 6	6.732 km)	1070€	 0€	1810€	69 H
	Dégagement de plantation ou sume artificiel Localisation   60, 53, 11, 23, 19, 78, 18, 40	1,02 HA	1110€	 06	1110€	33H
	To lettage après exploitation Localitation : 45, 10, 5, 6	60 HA	8 600 €	0€		250 H
TRAVAUX BYLVICOLES	hiise en place de citière gritagée pour régissération ; modéin carl, pote manuale Localeation (Pylor	200 1/21	06	3 000 €	3 000 €	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	Overfute manuelle de féris syfricoles dans une régénération de plus de 3 m Localisation : P.dw	IKM	2 108 €	0<	2 108 €	62 H
	Neticlement dans les eccus positiempète ou jeunes peoplements hôtérogénés Localitation : Pule	2 HA	2 108 €	٥٤	2 108 €	 62H
	Fourniture de plants de sapins derers Sapin Nordmann pour péginère Localisation : 11	250 PL	0€	263 E	26) €	
	Regénération par plantation ; erise en place des plants Localisation : §1	260 PL	1088€	 0€	1 088 C	
TRAVAUX DE PLANTATION I REGEMERATION	Fourniture de plants de gin de Galzmann Localis eton : 48	25PL	De	60 E	80€	011
	Fourniture de plante de châne sessão Localisation : 48	!— 25 PL	o€	60 €	60 £	<b>ОН</b>
	Fourniture de plants d'efficier tombail (Plants pour protections individuelles) Localisation : 48	2591	0€	50 €	60∢	0н
	Rigiénération par planiation : mise en place des plania Localisation : 48	76 FL	272€	0€	272€	0 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DECATS DE	Application de répulsif Locatisation : P.d.v	100 HA	€ 326 €	0€	1 326 €	39 H
GIBIERI	Protection control is gibler: fourniture at pose de protections individuelles cert la control i de p. 48 a. 63 a. 63 a.	125U	1098€	6004	1615(	· 32 H
·· - ·· <u> </u>	Entreten des retrots desu Localisaton : Réseau	32 KM	2 027 €	0€	20216	·
AVAUX O'UFRASTRUCTURE	Enredens divers de route en forsin naturel Localisation : Réseau	1 XAI	0€	8500€	6 500 F	0н
	Entreton des senvois d'este Localisation : Réseau	32,2 KU	06	2410€	24104	
TRAVAUX DEFENSE DES RETS CONTRE L'INCENDIE	Foundars et mise en place de parme sux réglementaires (type B0) DFCI-F0 Localitation : 56, 26, 38	30		1292€	1 292 €	
	Entretion el propreté de sentiere, plates, nives, mobiliere, algueldique	10	610 €	•	510 €	18 H
FRAVÁUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Traymat - Sécuris du publo et protection des milleux Sécurission des bords de routes ou des sentiers Localisation : Putry	10	3080€	 d€	3060€	90H
	Traveux de mise en place de algositique ou signalitation Localitation : 58, 26, 38	30	0€	300 €	300 €	он
		J }	24217 4	10 535 6	40 762 4	710.0

Honorakea d'assistance lechnique à donneur d'ordre estimatif	5 130 €
Honorakas de gration de la main d'esuvre a équip da prelection à collections ecolégais agricoles (10 % de la masse salariste)	2 422 €
	<del>-</del>
Monlant tolet es threatif HT	48 303 €

**63/62/1**2

1/1



Paraphe du Secrétaire de séance

#### COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023



Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME

Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME

Forêt communale du BONHOMME

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS

Objet de la prestation : Devis travaux 2023 : FC LE BONHOMME

Coordonnées Client :

Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-du-bonhomme@orange.fr SIRET : 21680044100018

Qlé ou Base Un. P.U. ou Taux TVA Monlant en €HT

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D'ORDRE: Prestation d'encadrement de travaux d'exploitation eVou patrimoniaux réalisés en règle eVou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qlé ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	
TRAVAUX PATRIMONIAUX						
Honoralres d'ATDO-MOE						
<ul> <li>Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)</li> </ul>	39 459,20	E	13,00 %	20,00	5 129,7	
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations pa servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération : Prostations encadrées	yées directement	par le n	naître d'ouvrage	ou le	donneur d'ordre	
	Quantité	U	ln.	Mon	tant € HT	
u Entrelien du périmètre à la peinture (Ref : 04-LIPA-EP200) Locàlisation : 2, 3, 4A, 5	2519.0		iii		850,00	
D Entretien de parcellaire Entretien des limites de parcelle à la peinture blanche (Ref : 04-LIPA-EAZOO) Localisation : 2, 3, 4, 5, 6	5752.0		iu		1 870,00	
Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 66, 53, 11, 23, 19, 78, 18, 40	1.02	H	w -		1 109,76	
□ Tollettage après exploitation (Ref : 04-DIVP-TO(01) Localisation : 45, 10r, 5, 6	50.0	- 11	ū —		6 800,00	
<ul> <li>Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGRI01)</li> <li>Localisation : P.div</li> <li>Mise en place de clôture pour éventuel ouverture d'une deuxièmes pépinières</li> </ul>	200.0	M	u		3 000,00	
a Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m (Ref : 04-CLOI-CFS02) Localisation : P.div	1.0	K	м		2 108,00	
Netloiement dans les accrus post-tempête ou jeunes peuplements hétérogènes (Ref : 04-NETD-ACPT01) Localisation : P.div	2.0	Н	À .		2 108,00	
□ Fourniture de plants de sapins divers Sapin Nordmann pour pépinière (Ref : 02-FP-SAP-00) Localisation : 11	250.0	P			252,50	
a Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN- PLA00) Localisation : 11	250.0	P	-	1 088,0		
o Fourniture de plants de pin de Salzmann (Ref : 02-FP-PSA-00) Localisation : 48	25.0	P			50,00	
□ Fourniture de plants de chêne sessile (Ref ; 02-FP-CHS-00) Localisation : 48	25.0	25.0 PL			50,00	
o Fourniture de plants d'alisier torminal (Plants pour protections individuelles) (Ref : 02-FP-ALT-00) Localisation : 48	25.0	PI	٠.		50,00	
n Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN- PLA00) Localisation : 48	75.0	PE			272,00	
a Application de répulsif (Ref.: 04-PROG-REPO1) Localisation : P.div (láine de mouton)	100.0	ΗŽ			1 326,00	
	Total e	stímatif	HT .		39 459,20	

Edition du 01/12/2022

ONF - SIRET 66204311604119 - Siège : 28 Avenue du Général Lecherc, 94704 MAISONS ALFORT CEDEX

Page 1/2



Paraphe du Secrétaire de séance 24V

#### 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Office National des Forêts	Only (WEBNI) (LERBY BRAY). The proposition of the above of the control of the con	11.11
	Votentalizatar Bishletstrangojar Tolk: Wilhybridsnedtogressifik Telkorishk: Ob 19/299569	MPDPC 22:03:59:592(01):30:4000(01):93(

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCAUSATIONS	Qlé ou Base	Un. I P.U. ou	Taux TVA   Montant en € H
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
Protection contre le gibier : fourniture et pose de protections individuelles cert (Ref : 04-PROG-FPIND1) Localisation : 40.a, 48.a, 53.a Protections d'érable en parc. 40 + protections de semi de douglas en parc. 53 + 48, 75 protections pour 25 chênes, 25 alisiers, 25 pln salmans	125.0	<del>"</del>	1 688,0
□ Entretien des renvols d'eau (Ref : 04-CNXI-ERI00) Localisation : Réseau	32.0	КМ	2 026,
D Entretlens divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERNOO) Localisation : Réseau	1.0	KM	<b>8</b> 500,
a Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERI00) Localisation : Réseau Curage des rigoles	32.2	КМ	2 440,
o Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, (Ref : 04-LOI-ENTROO) Localisation : P.diy	1.0	U	510,
□ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Sécurisation des bords de routes ou des sentiers (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : P.div	1.0	Ù	3 060,
a Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation (Ref : 04-SIGN- CRE00) Localisation : 56, 26, 36 Panneau de type 878	3.0	u	300,0
	Total e	stimatif HT	39 459,2
Sous-to	otal		5 129,70 € HT
TVA	UT-		
Tany Base 1 11	(I)		5 129,70

5 129,70			1 025,94 €		
	1 025,94	Total TTC (1)	6 155,64 €		
ande, nous avons le proposition. Cette	plaisir de vous offre est valable 1	Devis lu et accepté pour un montant de :	5 129,70 € HT 6 155,64 € TTC <sup>(1)</sup>		
		Transmis en retour à l'ONF pour exécution :			
AIN BAUDET		A , le (Signature nom, fonction)			
	4				
	proposition. Cette	ande, nous avons le plaisir de vous proposition. Cette offre est valable 1	Transmis en retour à l'ONF pour exécution :  A , le		

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr ou peuvent être aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF) - Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267). - Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504. - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(I) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Edition du 01/12/2022

ONF - SIRET 66204311604119 - Siège : 28 Avenue du Général Leclerc, 94704 MAISONS ALFORT CEDLX

Page 2/2

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

2 NN



#### COMMUNE DE

#### 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023



Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de LE BONHOMME 61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN 68650 LE BONHOMME

Adresse client

Monsieur le Maîre COMMUNE de LE BONHOMME
61 RUE DU 3E SPAHIS ALGERIEN

Qté ou Base Un. P.U. ou Taux TVA Montant en € HT

Forêt communale du BONHOMME

Objet de la prestation: Devis travaux OET 2023; FC LE BONHOMME

68650 LE BONHOMME Coordonnées Client : Tél : 03 89 47 51 03 - Mail : mairie-du-bonhomme@orange,fr SIRET : 21680044100018

Travaux réalisés par LONF en forêt communale

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE

 Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type BO) 3,00 U 430,83 20.00 DFCI - FC (Ref : 04-SIGN-PPRO1) Localisation : 56, 26, 36

	TVA		Total HT
Taux	Base	Montant	Total TVA (9)
20,00%	1 292,49	258,50	Total TTC (I)

1 292,49 € 258,50 € -1 550,99 €

1 292,49

Pour faire suite à voire demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 1 mols

Devis lu et accepté pour un montant de :

1 292,49 € HT

Le 01/12/2022

Responsable de l'offre ROMAIN BAUDE

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

I 550,99 € TTC (1)

(Signature nom, fonction)

En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Edition du 01/12/2022

ONF - SIRET 66204311604119 - Siège : 28 Avenue du Genéral Leclerc, 94704 MAISONS AU ORT CEDEX

Page 1/1

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Elst d'Assiette

Année 2024 UT KAYSERSBERG

BONHOMME

Année 2024 UT KAYSERSBERG

BONHOMME

61 RUE DU 3E SPAHIS AL GERIEN
68650 LE BONHOMME
65850 LE BONHOMME

				Algorithms (	(E)	e de la comp	<u>कालुक्तका</u> ।		·	
ŘŒ	Úž	65 (in)	Constant	Residen	Nelsone,		<u>űyzatést,</u> e	35.00.2 (00)	VO pm on (を見る) (西(市)	(KSC demonitor
BONHOMME	34 6	10,87	2023	2024			Amélioration indifférenciée	10,50	42	BF
BONHOMME	15_0	10,27	2023	2024	_		Amélioration indifférenciée	10,27	57	BF
BONHOMME	41.6	10,92	2024	2024			Amélioration Indifférenciés	10,90	53	BF
BONHOMME	23_6	17,76	2024	2024			Amélioration indifférenciée	17,70	66	BF '
BONHOMME	21 ]	,12.68	2023	2024			Inégolière	12,67	83	BF
ВОННОММЕ	26 i	£ 5,48	2022	2024			Intgulière	2,50	35	BF .
BONHOMME	44_6	10.35	2024	2024			Amélioration (millérenciée	10,34	50	HF
BONHOMME	ز 45	8,15	2023	2024			Amélioration de Bi	3,80	42	BF
BONHOMME	50_t	15,34	2023	2024	-		Améliaration indifférenciée	15,30	50	BSP
BONHOMME	H_A	12,33	2023	2024			Amélioration indifférenciée	12,32	35	BSP
BONHOMME	67_a	19,50	2024	2024			Amélioption indifférencée	19,49	40	BF
BONHOMME	64.)	2,14	2021	2024			Amélicration de Bl	2,14	37	BF
BONROMME	67_0	10,66	2023	2024			Amélioration indifférenciée	10,66	49	BF
BONHOMME	57_a	12,53	2021	2024			Amélioration Indifférenciée	12,53	50	BSP
BONHOMME	58_I	13,97	2023	2024			Inégalière	13,96	76	BSP
BONHOMME	178'i	13,43	2023	2024			Intgalière	13,43	46	·- BF

A 51645 10 20/59/2022

Signé à . JE. . 30 World L. .... 10.6 5 J. . 10 | 2022

Le Maire

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kaysersberg

Florent NEAULT

Le Maire, Frédéric PERRIN



Eint d'Assleite
Année 2024 UT KAYSERSBERG BONHOMME COMAUNE de LE BONHOMME
Année 2024 UT KAYSERSBERG BONHOMME 66 RUE BONHOMME
68630 LE BONHOMME
68630 LE BONHOMME

						₫.			
	1.7				-				
. Ecc	11.0	S (2)		Produce	(Section 1)	Tyrecure	\$5.00 (D)	والمراقع المالية	Maccolagicia.
BONHOMME	10 <sub>.</sub> T	12,39	2024	2027	ONF-RE - Retard exploitation	Régénération indifférenciée	12,39.	48 .	
BONHOMME	28_6	12,50	2023	2039	ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration indifférenciée	12,50	8	1
BONHOMME	ឱ	16,45	2023	2029	ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration Indifférenciée	15,00	53	
ВОННОММЕ	36_a	2,38	2023	2025	ONF-RC - Raison commerciale	Amélioration indifférenciée	2,38	59	. 5
BONHOMME	20_J	15,35	2024	2025	ONF-RC - Ration commerciale	Inegulière	15,30	41	
BONHOMME	ئ <sub>ى</sub> 25	24,03	2024	2025	ONF-RC - Raison commerciale	Inégalière	24,00	6	
BONHOMME	59_a	9,88	2023	2030	ONF-RE - Retard exploitation	Amélioration indifférenciée	8,88	38	

A 02009 10 20 syltisse 2022

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Kaysersberg

Florent NEAULT



Le Maire, Frédéric PERRII



Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 61

37 n

#### COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, avec une précision : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés, Monsieur le Maire propose d'adopter l'Etat Prévisionnel des Coupes 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Forestier;

Vu le programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023, le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821, le programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743, l'annexe au programme 2023, le devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821, le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024;

Considérant l'avis favorable de la commission forestière en date du 06 février 2023;

Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter la forêt soumise communale, mais également d'y effectuer des travaux pour sa protection, sa régénération et sa résilience face aux enjeux climatiques;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### ADOPTE comme suit:

- le programme des travaux d'exploitation Etat de prévision des coupes 2023,
- le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821,
- le programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743 et son annexe au programme 2023,
- le devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821,
- le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024

Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération : programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2023, devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508177/11821, programme d'actions pour l'année 2023 n°PRC-23-869302-00336743, annexe au programme 2023, devis d'honoraires ATDO-MOE des travaux patrimoniaux 2023 n°DEC-23-869302-00508170/11821, le devis relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie n°DEC-23-869302-00508172/11821 et l'état d'assiette 2024;

Paraphe du Maire

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

- PREVOIT les crédits nécessaires au Budget Primitif Forêt 2023;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à son exécution.

#### 7. FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale.

Madame SIESS informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

<u>Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.</u>

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

<u>Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.</u>

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

<u>Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.</u>

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

200

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

\*\*\*\*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



Paraphe du Maire

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

- APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que ci-annexé. Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :
- → La définition des enjeux et objectifs partagés et validés : <u>Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts</u> majeurs du territoire.
  - Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
  - Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

<u>Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.</u>

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- → L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- → La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- → La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y attenants, y compris le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025



Paraphe du Maire

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

#### 8. FINANCES – DEMANDE D'ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75,00 € qui correspondait aux communes de moins de 1000 habitants. Pour l'adhésion 2023, le montant des cotisations et la répartition selon les strates de communes ont été revues par la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

La Fondation du Patrimoine peut être une aide pour renforcer l'attractivité du territoire, par le biais de la restauration du patrimoine public, du patrimoine privé ou du patrimoine naturel. Les collectes permettent de mobiliser du mécénat, les labels délivrés par la fondation aux propriétaires permettent des avantages fiscaux et la sauvegarde de l'aspect extérieur des bâtiments, enfin le Loto du Patrimoine permet de sauver les sites en péril, avec au moins un site sélectionné dans chaque département.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire relève l'augmentation de cotisation de 266 %, passant de 75,00 € à 200,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer d'adhérer à cette Fondation.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200,00 €;
- DIT que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au Budget Primitif 2023 ;
- DELIBERERA chaque année pour décider de l'adhésion à cet organisme ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référents.

# 9. <u>FINANCES — FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION</u>

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, ne devant pas excéder les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, soit pour 2023, pour le domaine public routier communal :

Artères (en €/km)		Installations radioé- lectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous- répartiteur) (€/m²)	
Souterrain	Aérien			
46,95	62,60	Non plafonné	31,30	

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Le Conseil Municipal fixe, en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir.

La Commune est concernée pour les artères sous-terraines (9,004 km), les artères aériennes (10,228 km) et l'emprise au sol (1.300 m²) pour le pétitionnaire Orange (anciennement France Telecom).

Pour l'emprise de l'antenne TDF, celle-ci est soumise à bail et n'est donc pas concerné par ce dispositif, il en est de même pour la fibre auprès de ROSACE qui dispose de ses propres conventions (gratuité pour la tranche des travaux de raccordement du village à la fibre et 1 € par mètre revalorisable annuellement pour la fibre mise en place par la Commune sur le secteur de La Chapelle).

D'usage, la Commune appliquait le montant plafond chaque année, sans délibération. Il convient de l'acter par délibération.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Convention à titre gratuit pour le SRO du 28/09/2018;

Vu la Convention de location de fourreaux de 2019 avec Haut-Rhin Telecom, reprise par RO-SACE;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE le montant des redevances à :

Artères (en €/km)		Autres installations (cabine tél, sous- répartiteur) (€/m²)
Souterrain	Aérien	·
46,95	62,60	31,30

 CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents y attenants, y compris les états financiers permettant la facturation;

#### 10. FINANCES - BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE - VENTE DE CHALEUR - TARIFS

Monsieur le Maire explique que le budget chaufferie municipale voit son excédent diminuer d'année en année en raison de l'augmentation des tarifs d'achat du fioul et de l'électricité et de l'augmentation des réparations de la chaufferie. Le budget dégageait un excédent de 18.324,24 € en 2020, 34.563,07 € en 2021 et est passé sous la barre des 8.934,59 € en 2022.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance



PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

L'augmentation des tarifs de 4% de l'année passée n'ayant pas été suffisante pour assurer ces surcoûts tout en provisionnant pour le remplacement futur de la chaufferie.

Selon les projections financières, afin d'arriver à l'équilibre, il convient d'augmenter les tarifs à minima de 10 % et de 21 % pour dégager un excédent de l'ordre de 10.000,00 €, permettant de provisionner.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de vente de chaleur, consommation (R1) et abonnement (R2) de l'ordre de 15%, afin de lisser le coût de l'augmentation sur deux années (2023 et 2024).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les contrats de vente de chaleur conclus avec les usagers du service ;

Vu le résultat budgétaire 2022;

Considérant l'augmentation des coûts d'achat de l'énergie et des coûts de réparation de la chaufferie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE D'AUGMENTER les tarifs de la vente de chaleur de 15% :
  - → ABONNEMENT (R2): 51,07 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 6,66 € HT d'augmentation (contre 44,41 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2022);
  - → CONSOMMATION (R1): 76,54 € HT le MWh, soit 9,98 € HT d'augmentation (contre 66,56 € HT le MWh en 2022).
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référents.

## 11. <u>FINANCES – BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE - FIXATION DE LA DUREE</u> D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VENTILATION

Le Budget Chaufferie Municipale sou nomenclature M4 est tenu d'amortir ses investissements. L'amortissements commence l'année suivante de la date de mise en service de l'investissement en question.

En 2022, la Chaufferie s'est vue dotée de grilles de ventilations, apposées sur les fenêtres afin de sécuriser le local et éviter toutes intrusions d'objets notamment, les fenêtres en question donnant sur la cour d'école. L'investissement s'est élevé à 1010,00 € HT. Ce type d'investissement s'amorti sur une durée de 15 à 20 ans selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer la durée.

Monsieur le Maire propose une durée de 15 années, durée minimale règlementaire, étant donné le faible coût de l'investissement. Ce qui représenterait un amortissement de 67,33 € par an.

M

 $\mathcal{O}\mathcal{O}$ 

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Considérant qu'il convient de délibérer sur la durée de l'amortissement des grilles de ventifation mise en service en 2022 ;

Considérant le faible coût de cet investissement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- FIXE la durée d'amortissement de l'investissement des grilles de ventilation sur le bâtiment chaufferie n° d'inventaire BAT-CHAUFFERIE-GRILLES-22 à 15 ans;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référents.

#### 12. FINANCES – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget eau et assainissement s'équilibre suite aux différentes hausses du prix de l'eau et permet à nouveau d'investir. Est prévue cette année, la finalisation de la démarche engagée visant à régulariser la situation de nos captages, c'est-à-dire l'achat des terrains où se situent nos captages, ainsi que la mise en place des périmètres de protection.

Les anciens tarifs étaient de :

- --> EAU: **1,50 €**;
- · → TAXE D'ASSAINISSEMENT : 1,30 € ;
- → REDEVANCE ANTIPOLLUTION: 0,35 €;
- · REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX : 0,233 € ;
- · → COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : 7,00 €.

Cette année, l'assainissement pour le haut de la Vallée, dit FLLBO, subit une augmentation de ses tarifs d'électricité de l'ordre de 100.000,00 €. Pour la Commune, cela représente 15.000,00 € de hausse, portant le coût de l'assainissement à hauteur de 40.000,00 €.

La répercussion de cette hausse, représenterait une hausse de 41% du tarif d'assainissement, soit un tarif de 1,25 €/m³ passant à 1,76 € par m³, donnant une augmentation sur la facture de base annuel de 120m³ de 67,65 € TTC.

A la vue de cette hausse, Monsieur le Maire est contraint de proposer une augmentation du tarif de l'assainissement, mais avec un lissage sur deux années, soit pour cette année 2023, une augmentation de 20 % et une augmentation prévisionnelle de 20 % pour l'année 2024, qui sera soumise à délibération début 2024.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance



#### COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

٧u le résultat budgétaire 2022,

Considérant l'augmentation du coût de traitement des eaux usées engendré par le surcoût de fourniture d'électricité pour l'assainissement FLLBO (Station d'épuration de Hachimette);

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE D'AUGMENTER les tarifs assainissement pour la période de facturation 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 :

Le prix du m3 d'eau, taxes incluses, est donc le suivant :

- --> EAU: 1,50 €;
- → REDEVANCE ANTIPOLLUTION: 0.35 €;
- → REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX: 0,233 €;
- · → COMPTEUR D'EAU SEMESTRIEL : 7,00 €;
- TAXE D'ASSAINISEMENT: 1,56 € (contre 1,30 €).
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y attenants.

#### 13. FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il convient de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

Les discussions démarrent sur la base des taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti: 26,03 % (taux communal);
- Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % (taux communal) ;
- → Taxe d'habitation : 10,00 % (taux communal).

Etant donné la conjoncture actuelle et le climat d'inflation, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la fiscalité locale directe, afin de ne pas impacter les ménages.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les rési-

NNC

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

dences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'application de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

\*\*\*\*

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1407 bis du CGI;

Considérant la conjoncture actuelle et le climat d'inflation généralisés; Considérant l'objectif politique de remobilisation des logements vacants dans le cadre de la lutte contre la vacance et d'augmentation de l'offre de logement;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2022, à savoir :
  - Taxe foncière sur le bâti : 26,03 % (taux communal) ;
  - Taxe foncière sur le non-bâti : 44,88 % (taux communal) ;
  - Taxe d'habitation : 10,00 % (taux communal).
- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de compléter et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

# 14. <u>FINANCES – APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2022 et AFFECTATIONS DES RESULTATS – BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE MUNICIPALE</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne SCHLUPP et sort de la Salle du Conseil.

Madame SCHLUPP donne lecture et explication des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux ; il est précisé que les écritures des comptes de gestion sont conformes à celles des comptes administratifs ; pour la régie municipale du Bonhomme, l'avis du conseil d'exploitation est favorable ;

Il est précisé que les comptes de gestion et administratifs 2022 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M14, M49 et M4.

\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

Vu les articles £1612-1 à £1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance





PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Monsieur le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

 VOTE ET ACCEPTE les Comptes de Gestion et Administratifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

#### 14.1. COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNAL - M 14

#### 14.1.1. En investissement

Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépenses 140.901,18 euros Recettes 275.133,77 euros Résultat excédentaire 134.232,59 euros

#### 14.1.2. En fonctionnement

Ecritures réalisées avec le Solde N-1

Dépense888.836,00 eurosRecettes1.287.665,24 eurosRésultat excédentaire398.829,24 Euros

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit;
  - → au compte de fonctionnement de recettes 002 : 140.431,24 euros ;
  - au compte d'investissement de recettes 1068 : 258.398,00 euros ;
  - → au compte d'investissement de recettes 001 : 134.232,59 euros.
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y afférents.



Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

## 14.2. <u>COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET L'EAU et de L'ASSAINISSE-MENT - M 49</u>

#### 14.2.1. En investissement y compris le solde de N-1

Dépenses

11.676,73 euros

Recettes

51.677,46 euros

Résultat excédentaire

40.000,73 euros

#### 14.2.2. En fonctionnement y compris le solde de N-1

Dépenses

52.024,14 euros

Recettes

127.057,12 euros

Résultat excédentaire

75.032,98 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit ;
  - → au compte de fonctionnement de recettes 002 : 44.865,98 euros ;
  - au compte d'investissement de recettes 1068 : 30.167,00 euros ;
  - → au compte d'investissement de recettes 001 : 40.000,73 euros.
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents l'y afférant.

#### 14.3. <u>COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BON-</u> HOMME (R.M.B.) - M4

#### 14.3.1. <u>En investissement</u>

Dépenses

20.235,00 euros

Recettes

30.358,65 euros

Résultat excédentaire

10.123,65 euros

#### 14.3.2. En fonctionnement

Dépenses

90.880,15 euros

Recettes

99.819,69 euros

Résultat excédentaire

8.939,54 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de reporter immédiatement les résultats du CA 2022 au BP 2023, ainsi qu'il suit;
  - → au compte de fonctionnement de recettes 002 : 8.939,54 euros ;
  - → au compte d'investissement de recettes 001 : 10.123,65 euros.
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents y afférents.

20

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

# 15. <u>FINANCES – VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL, FORET, EAU-ASSAINISSEMENT et</u> CHAUFFERIE MUNIICIPALE

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture et explication des Budgets Primitifs (BP) 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est rappelé qu'il y a deux nouveautés cette années, le nouveau budget « FORET » sous l'instruction budgétaire et comptable M57 et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est précisé les budgets primitifs 2023 pour les budgets visés en objet ont été établis respectivement sous les nomenclatures M57, M49 et M4.

#### 15.1. BUDGET GENERAL – M57 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_03\_05 du 25 Mars 2022 actant du passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

#### 15.1.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 1.038.090,00 euros

#### 15.1.2. <u>Investissement - voté en équilibre</u>:

Dépenses et recettes : 478.968,00 euros

CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, l'AUTORISE à signer tous documents y afférents et l'AUTORISE à exécuter ledit budget.

#### 15.2. BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - M49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes.

Page 74

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Paraphe du Maire Paraphe du Secrétaire de séance

Twane raraphe du secretaire d

apne du Mair

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.2.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et recettes : 146.475,00 euros

15.2.2. <u>Investissement – voté en équilibre</u> :

Dépenses et recettes : 87.551,00 euros

CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, l'AUTORISE à signer tous documents y afférents et l'AUTORISE à exécuter ledit budget.

## 15.3. <u>BUDGET REGIE MUNICIPALE DU BONHOMME - M4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.3.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 78.436,00 euros

15.3.2. <u>Investissement-voté en équilibre</u>:

Dépenses et Recettes : 28.527,00 euros

CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, l'AUTORISE à signer tous documents y afférents et l'AUTORISE à exécuter ledit budget.

#### 15.4. BUDGET FORET - M57 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M4,

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance



PV du CM -- Vendredi 24 mars 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2022\_03\_06 du 25 Mars 2022 créant le budget annexe « FORET » sous nomenclature M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

• VOTE à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

15.4.1. Fonctionnement - voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 541.000,00 euros

15.4.2. Investissement-voté en équilibre :

Dépenses et Recettes : 0,00 euros

• CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, l'AUTORISE à signer tous documents y afférents et l'AUTORISE à exécuter ledit budget.

#### 16. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

#### 16.1. COMMUNICAITONS DU MAIRE

#### 16.1.1. Délégations : concessions de terrains - cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation de signature dans le cadre de l'attribution de concessions de terrains dans le cimetière communal :

Concession: tombe n°08 B (4m²)

Durée: 15 ans Prix: 200,00 €

Concessionnaire: FLORANCE Huguette née COLOMBO et BEDEZ Jeanne née COLOMBO

Bénéficiaire: BEDEZ Jean-Luc

Concession: tombe n°42 C (2m²)

Durée : 15 ans Prix : 100,00 €

Concessionnaire: FLORANCE Huguette née COLOMBO et BEDEZ Jeanne née COLOMBO et BAR-

ZACHI Gabrièle

Bénéficiaire: BEDEZ Jean-Luc

Concession: tombe n°20 B (2m²)

Durée : 30 ans Prix : 200,00 €

Concessionnaire : FLORANCE Eugène

Bénéficiaire : MASSON Francis

Concession: tombe n°53 D (4m²)

Durée : 15 ans Prix : 200,00 €

Paraphe du Maire Paraphe du Secrétaire de séance

Page 76

m

200

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Concessionnaire : KREBS Emile Bénéficiaire : KREBS André

Concession: tombe n°30 D (4m²)

Durée : 50 ans Prix : 600,00 €

Concessionnaire : Vve FINANCE Camille, née PETITDEMANGE Marie

Bénéficiaire: Mme EICHE Catherine

#### **16.2.** DIVERS

#### 16.2.1. Changement du véhicule du service technique

Le Pick-Up des services techniques (Mazda BT 50) est défectueux et sa réparation durera encore plusieurs mois. Alors que, la location du véhicule de remplacement se chiffre à 842,00 € par mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a délégation de ce dernier pour les marchés conclus dans le respect de l'enveloppe budgétaire, tel est le cas dans le Budget Primitif 2023 pour l'achat d'un véhicule. Il souhaite user de cette délégation, mais demande l'avis du Conseil Municipal sur ce point, l'avis du Conseil est favorable.

En complément, Monsieur Jean-Pierre SIESS a fait une offre d'achat du pick-up à 1.600,00 €. Les élus émettent un avis favorable à la vente, ce point fera l'objet d'une délibération lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

## 16.2.2. <u>Compte-rendu réunion de restitution des résultats 2022 relatifs au suivi de l'impact des cervidés sur les prairies de fauche de montagne du 09 mars 2023</u>

Suite à l'étude menée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, ce sont 30 % de pertes de fourrages qui sont à déplorer sur le Massif Vosgien suite à l'abroutissement des cervidés.

Monsieur le Maire et Madame Corinne SCHLUPP relèvent un débat intéressant en présence de l'ensemble des acteurs (agriculteurs, chasseurs, élus, Office Nationale des Forêts, etc.).

#### 16.2.3. Réflexion autour de l'aire de jeux

Suite à la réunion du samedi 11 mars 2023, les grandes orientations du projet d'aire de jeux et d'espace multigénérationnel commencent à émerger. Cet espace sera déplacé près des boîtes à lire (et non plus à côté des toilettes publiques) et une fontaine y sera peut-être placée, agrémenté d'arbres.

Les personnes participantes à cette réflexion iront visiter le Jardin des 2 Rives à Strasbourg, le Parc à Kaysersberg et l'espace des Trois-Epis.

#### 16.2.4. Désignation des chantiers de la Journée Citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le 20 mai prochain, avec un accueil aux ateliers municipaux et un barbecue à midi qui se déroulera également aux ateliers municipaux.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance



PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

Les principaux chantiers seront :

- Réenherber la rivière sèche (enlever des cailloux et mise en place de terre);
- Réalisation de l'abris de l'école de la forêt (acheminement des poutres et du matériel sur place et montage);
- Peinture extérieure de La Chapelle Sainte-Claire;
- Rafraichissement de façade de l'ancien garage;
- Désherbage du cimetière ;
- Débroussaillage ;
- Gouvernance (Café, boissons, mise en place pour le repas de midi, rangement et nettoyage).

#### 16.2.5. Marchés estivaux du Lundi

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3ème Adjoint au Maire a réuni les associations pour les marchés estivaux, accompagné de Madame Corinne SCHLUPP, 1ère Adjointe au Maire. Il a été précisé qu'aucun repas ne sera servi par les associations afin de privilégier les commerçants.

Ces marchés se dérouleront du 19 juin au 28 août, avec pas moins de onze associations participantes. Les horaires seront de 17h00 à 21h00.

#### 16.2.6. Cambriolage

Madame SCHLUPP informe le Conseil Municipal que la saison des cambriolages a malheureusement déjà débuté sur la Commune. Une personne s'étant introduite dans un garage alors même qu'il y avait une présence dans la maison. La prudence est de rigueur. Une communication sera faite dans le prochain Petit Bonhommien.

#### 16.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 mai 2023 à 19h30 en Salle du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h00.

Paraphe du Maire

rapne du Secretaire de sean

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI-CIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 24 mars 2023 - 19 h 30.

- ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- GESTION DOMAINE PRIVEE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT STATION LAC BLANC INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE
- MEUBLE DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLE DE **TOURISME**
- CONCESSIONS DE SOURCES RESILIATION DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M et MME DELFORTRIE ET TRANSFERT DE LA CONCESSION DE SOURCE DE M. Jacques HENRY à M. Jacques LAGUIN LANDES COMMUNALES RESILIATION BAIL A FERME DE M. Hubert PETITCOLAS
- FORET BILAN 2022 et ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2023
- FINANCES CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 AVEC LA CeA
- FINANCES DEMANDE D'ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE
- FINANCES FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION
- 10-
- FINANCES BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE VENTE DE CHALEUR TARIFS FINANCES BUDGET CHAUFFERIE MUNICIPALE FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES GRILLES DE VEN-TILATION
- FINANCES PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 12-
- FISCALITE LOCALE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
- FINANCES APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 et AFFECTATIONS DES RESULTATS -BUDGETS COMMUNAL, EAU-ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE MUNICIPALE
- FINANCES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGETS COMMUNAL, FORET, EAU-ASSAINISSEMENT & CHAUF-FERIE MUNIICIPALE
- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire	$\mathcal{A}_{\mathbf{I}}$	
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de Mme Ga- brielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3è™ adjoint	1/k	
MORO Christine, 4ème adjointe	Excusée	A donné procuration à Audrey DIDIERJEAN
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	· -	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCH! jean-Noël, Conseiller municipa!		
MINOUX Jean-Marc, Secrétaire de Séance		/



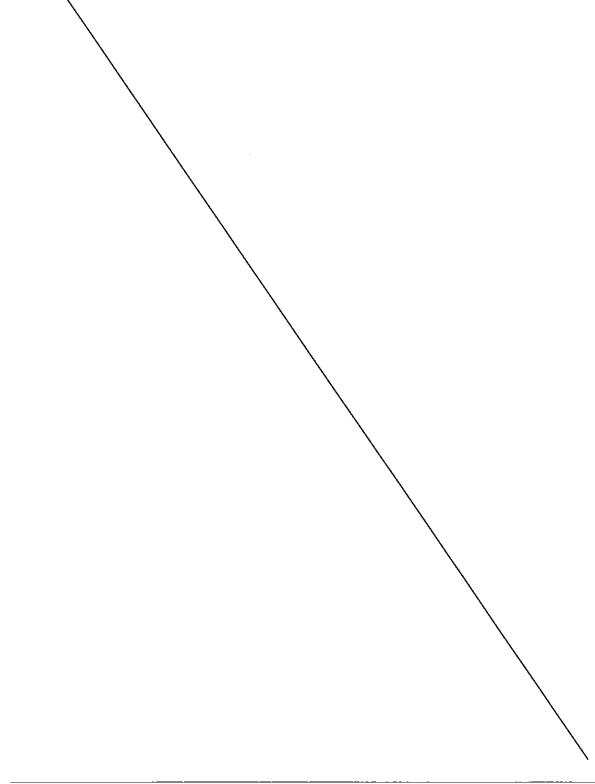
Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 79

2 N V

PV du CM - Vendredi 24 mars 2023



Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance